TRANSPORT

PREPARATION AU PERMIS A2
- MOTOCYCLETTE légère < 35 kw -

Réf de l'action : ECF T082.PR indice 04 du 07/07/2021 - Version 02 Mendiboure Formation du 06/04/23

OBJECTIFS PROFESSIONNELS	Être capable de conduire une motocyclette avec ou sans side-car, d'une puissance n'excédant pas 35 kilowatts et dont le rapport puissance/ poids n'excède pas 0,2 kilowatt par kilogramme. La puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70 kW,

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Toute personne souhaitant conduire une motocyclette légère entrant dans la catégorie concernée,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau ou de l'attestation de sécurité routière,
- Disposer de l'admissibilité, délivrée à la suite de la réussite à l'ETM (Epreuve Théorique Motocyclette), de moins de 5 ans,
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire,
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

AVERTISSEMENT

- Les titulaires d'un permis A1 bénéficient d'une réduction du temps de formation comprenant un minimum de 10h en circulation et un minimum de 5h hors circulation.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- 14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

PROGRAMME/CONTENU

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis A2 construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et des compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement de la moto à vitesse réduite et à vitesse plus élevée, hors circulation,
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales,
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » et du CCS « Deux Roues » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.
- Personne en charge des relations avec le stagiaire : Cf site internet : www.auto-ecole-mendiboure.fr

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes pédagogiques : explicative, démonstrative, active et de guidage,
- Salle de cours équipée de moyens multimédias,
- Motocyclettes répondant au cahier des charges de l'arrêté du du 18/02/2020,
- Equipement de radioguidage homologué,
- Gilet de haute-visibilité portant la mention '' moto-école '',
- Equipement de protection individuelle obligatoire apporté par le stagiaire :
  - un casque de type homologué conformément à l'article R. 431-1 du code de la route,
  - des gants homologués conformément à l'article R. 431-1-2 du code de la route,
  - un blouson ou d'une veste manches longues,
  - un pantalon ou d'une combinaison
  - de bottes ou chaussures montantes (bottes en caoutchouc et coupe-vent ne sont pas autorisés),
- Piste,
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires : livret d'apprentissage.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- Evaluations formatives après chaque leçon de conduite dans le cadre de la validation des compétences,
- Bilan de compétence,
- Evaluation finale : épreuves pratiques plateau (hors circulation) de 10 minutes et circulation de 40 minutes, réalisées par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux. Pour être reçu, vous devez valider les 5 exercices du plateau, obtenir 21 points sur 27 en circulation et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISEE

- Permis de conduire de la catégorie A2, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif.
- Attestation de fin de formation.
- Formation non éligible au CPF.
- Organisme agréé : Cf site internet : www.auto-ecole-mendiboure.fr

EFFECTIFS

- 3 personnes par session maximum et une personne par motocyclette.

HORAIRES

Cf site internet : www.auto-ecole-mendiboure.fr

DUREE DE LA FORMATION

- 20 heures minimales obligatoires (sauf titulaire Permis A1 : 15 heures minimum).